



ARRETE N°2022-08-AR-1964

SP

FIN DE L'INTERDICTION BAINNADE  
ET PECHE A PIED

Le **MAIRE** de GRANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'Arrêté Municipal N°2022-08-AR-1959 en date du 25/08/2022 interdisant la pratique de la baignade et de la pêche à pied sur la plage du Fourneau,

**CONSIDÉRANT** que les contrôles sanitaires effectués montrent que les eaux de la **plage du Fourneau** sont conformes aux normes auxquelles doivent répondre les eaux de baignade et de pêche à pied,

### ARRETE

**ARTICLE 1** L'interdiction de la baignade et de la pêche à pied sur la **plage du Fourneau à GRANVILLE** est levée à compter du 27 août 2022.

**ARTICLE 2** Le présent arrêté sera affiché à la Mairie et sur les plages mentionnées ci-dessus.

**ARTICLE 3** Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant Chef de la Circonscription de Police, le Chef de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GRANVILLE, LE 27/08/22

Nathalie SAJAN, adjointe déléguée à la Vie Scolaire et Sportive